

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 11 octobre 1976;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

D O R D O G N E

BOISSEUILH - église

- Ciboire, vermeil, XVIIIe S.

BOURDEILLES - château

- Portrait en pied de Simon de Montfort, toile attribuée à Simon Vouet, XVIIe S.

PERIGUEUX - église Saint-Etienne de la Cité

- Buffet d'orgues, bois sculpté, XVIIIe S.

POMPORT - église

- Calice, argent, patène, vermeil, XVIIIe S.

SARLAT-LA-CANEDA - cathédrale

- Buffet du Grand Orgue, bois sculpté, XVIIIe S.

TREMOLAT - église

- Autel, gradin et tabernacle, bois sculpté, polychrome et doré, XVIIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Dordogne, aux Maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 NOV 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET